

Motion du Conseil de l'Ordre du Barreau des Hauts-de-Seine du 1^{er} avril 2021 sur le fonctionnement de la Cour Nationale du Droit d'Asile

Le Conseil de l'Ordre du Barreau des Hauts-de-Seine, réuni en sa séance du 1^{er} avril 2021, a pris connaissance des doléances exprimées par les avocats plaidant à la Cour Nationale du Droit d'asile qui :

S'inquiètent de la dégradation du droit d'asile et de sa justice menottée par la politique du chiffre.

Dénoncent une augmentation significative et inquiétante des ordonnances de tri pour les premières demandes sur des problématiques jusque-là épargnées par les rejets sans audience, telles que les minorités religieuses (Chrétiens du Pakistan ou hindous du Bangladesh) ou les personnes homosexuelles persécutées.

Déplorent la célérité injustifiée de l'audiencement de certaines affaires en procédure normale (à peine un mois et demi entre le recours et l'audience) qui ne laisse pas le temps de présenter un dossier complet avec des preuves qui exigent un certain temps (certificat médical, certificat de suivi psychologique ou attestation d'activité politique) et ce, alors que d'autres dossiers sont en dormance pendant plus d'un an.

Constatent la surcharge volontaire des rôles d'audience qui amène à des renvois systématiques, quotidiens et arbitraires d'affaires pour heure tardive (le matin et l'après-midi) sans se soucier de la précarité et des frais engagés (transport et hôtel) par les requérants, majoritairement domiciliés en province.

Regrettent le traitement indigne que la Cour fait subir aux demandeurs d'asile rendant son accès impossible sauf dans la demi-heure qui précède leur audience, les contraignant à patienter à l'extérieur avec enfants et bagages, souvent dans le froid ou sous la pluie, debout et agglutinés contre le mur, sans possibilité de se rendre aux sanitaires et dans un contexte où les lieux de restauration sont fermés tout autour.

N'acceptent plus le mépris affiché des droits de la défense et la violation systématique du principe du contradictoire en refusant de faire droit aux demandes de renvois des avocats qui reçoivent, la veille de la clôture et à quelques jours de l'audience, un mémoire ou des pièces complémentaires de l'OFPRA et qui demandent un délai pour consulter leur client et y répondre.

Déplorent la méfiance qui réapparaît envers les avocats, en exigeant d'eux un certificat médical lorsqu'ils sont malades ou en leur refusant le renvoi, au motif qu'ils pourraient se faire substituer alors que l'intuitu personae est fondamental dans cette matière.

Ayant pris connaissance de ces doléances le Conseil de l'ordre décide de soutenir la journée d'action des avocats du 6 avril 2021 en vue de cesser leur activité plaidante à la Cour Nationale du Droit d'asile, ce jour-là.

Fait à Nanterre, le 1^{er} avril 2021

Michel Guichard
Bâtonnier

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Guichard', is written over two parallel horizontal lines.